Vers une association globale et une stratégie commune pour les relations entre l'Union et l'Amérique latine

2000/2249(INI) - 15/11/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. José Ignacio SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA sur le partenariat global entre l'Union européenne et l'Amérique latine, le Parlement européen réitère son soutien à la réalisation du partenariat stratégique bi régional décidé lors du Sommet de Rio de juin 1999. Il invite le Conseil à adopter une stratégie commune, dans ce contexte, laquelle se composerait des éléments suivants : a) dans le domaine politique: - adoption d'un ordre du jour politique birégional élargi; - actualisation du dialogue politique ministériel; - mise à jour du dialogue parlementaire et la constitution d'une assemblée transatlantique euro-latino-américaine; - signature d'une charte euro-latino-américaine pour la paix; - mise en oeuvre d'un partenariat politique et de sécurité euro-latino-américain; b) dans le domaine économique, financier et commercial: - conclusion des accords d'association en cours de négociation (Mercosur, Chili); - présentation de nouvelles directives de négociation en vue de conclure à moyen terme des accords d'association avec la communauté andine et l'Amérique centrale; - maintien à court et à moyen terme en faveur des pays andins et centraméricains des avantages dont ils bénéficient dans le cadre du SPG communautaire; - conclusion d'un accord de partenariat global interrégional qui apporte un appui institutionnel et une couverture géographique complète au contenu du partenariat stratégique; - création d'une zone de prospérité commune au moyen du renforcement des marchés régionaux; c) dans le domaine social et culturel: - fixation d'une politique volontaire et ambitieuse de coopération au développement dans le domaine social, de la culture, de l'éducation, de la migration, des questions de politique intérieure et de justice et, en particulier, de lutte contre pauvreté; - création d'un fonds de solidarité birégional; - établissement d'un plan global de lutte contre la drogue; - mise en oeuvre d'un programme EURO-LATIN-FOR pour la formation des membres des autorités judiciaires et policières et d'un programme EURO-LATIN-LEX sur le cadre juridique nécessaire pour la poursuite judiciaire effective des délits en ce qui concerne le trafic de drogue et les activités connexes; - soutien déterminé au programme ALIS et à la société de l'information proposée par la Commission; - création d'un centre d'études euro-latino-américaines (CEEL). Il estime en outre que la nouvelle stratégie devrait également avoir pour objectif de promouvoir les principes fondamentaux de l'Union comme les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance, la transparence et l'État de droit. Il demande également que la nouvelle stratégie commune comprenne l'extension du programme de dialogue politique birégional, tant dans le cadre ministériel que parlementaire, en vue d'inclure notamment le renforcement de la coopération dans d'autres nouveaux domaines de la politique étrangère, comme la PESD, la prévention des conflits, la menace terroriste, la réforme du système des Nations unies, la promotion de la démocratie, des droits de l'homme, de l'État de droit et de la lutte contrel'impunité, la gouvernance, la lutte contre la pauvreté, les questions environnementales et de développement durable, ainsi que leur financement, la globalisation économique et technologique, la réforme du système financier international, les consultations liées au nouveau cycle de l'OMC, les questions de migration et de justice, l'établissement d'une zone euro-latino-américaine de paix et le soutien au processus de paix et d'évolution sociale en Colombie et dans d'autres régions en conflit. Il demande l'actualisation des processus liés au groupe de Rio et au processus de San José ainsi que la Constitution d'une assemblée transatlantique euro-latino-américaine. Enfin, le Parlement demande la conclusion de nouveaux accords d'association et la conclusion d'un accord de partenariat global interrégional pour la création d'une zone euro-latino-américaine de libre-échange à l'horizon 2010 et estime que la nouvelle stratégie devrait être applicable pendant une période initiale de quatre ans et que, sur recommandation du Conseil, après avis du Parlement européen celle-ci devrait être prorogée, révisée et adaptée par le Conseil européen chaque fois que nécessaire.